

Gouvernement du Québec
Députée de Bonaventure
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Québec, le 26 janvier 2006

Monsieur Gilles Dolbec
Préfet
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Monsieur le Préfet,

Le 23 novembre 2005, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement N° 407, qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait, notamment, aux zones de consolidation résidentielle dans l'affectation agricole, aux affectations périurbaines, aux affectations industrielles, aux périmètres d'urbanisation, aux zones tampons en milieu agricole et à diverses règles du document complémentaire.

Six articles de ce règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, particulièrement en ce qui concerne la protection du territoire et des activités agricoles et la gestion de l'urbanisation.

Les articles sur les zones de consolidation résidentielle dans l'affectation agricole (article 3 / 2.1) et sur les affectations périurbaines (article 3 / 2.3) ne tiennent pas compte des attentes signifiées par le gouvernement, en ce qui a trait à l'intention de freiner l'empiétement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole et d'y contrôler les usages non agricoles. Les affectations industrielles en zone agricole décrétée (article 3 / 2.2) y sont localisées sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, aussi, malgré qu'il y ait des terrains disponibles ailleurs pour ces usages. L'abolition des zones à vocation spécifique en milieu agricole (article 3 / 2.5) et les modifications des prescriptions, concernant les usages, ouvrages et constructions autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole (article 3 / 3.1), ne sont pas conformes à la volonté gouvernementale de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles.

...2

Bureau de la circonscription
139, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Téléphone : (418) 392-4174
Télécopieur : (418) 392-7387
Sans frais : 1 800 490-3511

Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2050
Télécopieur : (418) 643-1795
Courriel : ministre@mamr.gouv.qc.ca
www.mamr.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. B3, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : (514) 873-2622
Télécopieur : (514) 873-2620

Par ailleurs, les modifications aux périmètres d'urbanisation (article 3 / 2.4) ne respectent pas l'orientation en matière de gestion de l'urbanisation parce qu'il y a suffisamment d'espace libre dans les réserves de terrains vacants disponibles à court terme, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, selon les données contenues dans le schéma d'aménagement.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le périmètre d'urbanisation de l'agglomération de Saint-Jean-sur-Richelieu, la modification des règles établissant les phases d'occupation des espaces disponibles pour l'urbanisation n'apparaît pas adéquate pour permettre une planification efficace de l'occupation progressive des terrains, en fonction du niveau d'utilisation des infrastructures et des services en place et des objectifs de densité d'occupation du sol à retenir.

Je ne peux donc permettre l'entrée en vigueur de ce règlement et j'accorde à votre municipalité régionale de comté un délai de 90 jours pour le remplacer en y apportant les corrections appropriées, accompagnées d'explications et de justifications.

Je vous invite à prendre contact avec monsieur Raynald Charrier, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et des Régions, pour obtenir plus d'information et une assistance dans votre démarche, si vous le désirez. Il peut être joint au numéro de téléphone 514 873-5487.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

(ORIGINAL SIGNÉ)

NATHALIE NORMANDEAU